

# Comité Technique commun du 7 juillet 2022 RAPPORT (avis)

## RENNES METROPOLE

### POLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES / SERVICE PAIE CARRIERE PRESTATIONS

**Mesures en faveur du pouvoir d'achat : revalorisation des titres restaurants.**

#### A. Contexte

Dans un contexte national d'inflation portant atteinte au pouvoir d'achat, le gouvernement a annoncé, ce 28 juin, le dégel du point d'indice des fonctionnaires, point d'indice qui était gelé depuis février 2017.

Les fonctionnaires bénéficieront d'une augmentation générale de leur traitement de base de 3.5% avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'employeur attendait cette annonce depuis déjà de longues semaines et fait le nécessaire pour que cette mesure soit effective sur la paie d'août, (sous réserve de la parution des décrets) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet.

Concrètement, l'augmentation de la valeur du point d'indice représente par catégorie et en moyenne :

- En **catégorie C**, pour un agent 2<sup>ème</sup> grade en milieu de grille (échelon 6) : **+ 47.53€ nets par mois**
- En **catégorie B** : pour un agent 2<sup>ème</sup> grade en milieu de grille : (échelon 7) : **+ 51.57€ nets par mois**
- En **catégorie A** : pour un attaché en milieu de grille : (échelon 6) : **+ 66.80€ nets par mois**

La mise en œuvre de cette mesure nationale représente un coût de 2.45M€ pour Rennes Métropole, 3.7M€ pour la Ville de Rennes et 0.95M€ pour le CCAS. Cette revalorisation, dont la nécessité est incontestable, représente un effort presque sans précédent sur la masse salariale et doit donc être intégrée dans les trajectoires budgétaires des trois collectivités.

#### B. Enjeux

Les trois collectivités rennaises, conscientes de la nécessité de préserver le pouvoir d'achat, attendaient les annonces gouvernementales sur le montant du dégel du point d'indice pour identifier les marges de manœuvre budgétaires au niveau local. À ce titre, il a décidé de revaloriser les chèques déjeuner d'un euro, la dernière revalorisation datant de juin 2011.

**C. Méthodologie. concertation**

L'employeur a rencontré le 30 juin les organisations syndicales pour les informer de ces mesures et les a consignées dans un courrier le 4 juillet à leur attention.

**D. Propositions**

Concrètement, la valeur faciale des titres restaurant sera de 8 € au lieu de 7 € à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La valeur faciale du titre restaurant est actuellement de 7 € répartis de la façon suivante : 3,70 € à la charge de l'employeur et 3,30 € à la charge des agents.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, il est proposé de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 8 € sans participation supplémentaire des agents.

Ainsi, l'employeur prendra à sa charge 4,70 € (58,75 % de la valeur faciale). Conformément à la réglementation, toute revalorisation ultérieure substantielle de la valeur faciale du ticket restaurant impliquera une hausse de la participation agent, pour respecter les ratios en vigueur.

Dans le cadre actuel de l'organisation, les agents bénéficient de 20 titres restaurant par mois (pour un temps plein) et vont donc bénéficier d'une revalorisation de 20€ par mois et 220€ par an (versé sur 11 mois). Conformément à la réglementation en vigueur, et lorsque le système informatique de gestion du temps de travail sera installé, le nombre de tickets versés sera susceptible de varier en fonction des présences et des absences des agents.

L'ensemble de ces mesures constitue une augmentation significative des conditions de rémunération des agents.

Ainsi, et en dehors des cas où les agents bénéficient d'un SFT ou d'une NBI, les augmentations actées dans le présent rapport se décomposent comme suit :

- En catégorie C, pour un agent 2<sup>ème</sup> grade en milieux de grille (échelon 6) :
  - Effet valeur du point : +47.53€ nets par mois (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022)
  - Effet Ticket Restaurant : + 20€ nets par mois (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022)
  - Cumul en année pleine : 790€ nets
  
- En catégorie B : pour un agent 2<sup>ème</sup> grade en milieux de grille : (échelon 7)
  - Effet valeur du point : + 51.57€ nets par mois
  - Effet Ticket Restaurant : + 20€ nets par mois
  - Cumul en année pleine : 838€ nets
  
- En catégorie A : pour un attaché en milieux de grille : (échelon 6)
  - Effet valeur du point : + 66.80€ nets par mois
  - Effet Ticket Restaurant : + 20€ nets par mois
  - Cumul en année pleine : 1021€ nets

**RAPPORT (avis)**

**Ces dispositions représentent un engagement financier inédit de la part de l'employeur dans un contexte budgétaire particulièrement incertain**

	Ville de Rennes	CCAS	Rennes Métropole
Dégel du point d'indice	3.7M€	0.95M€	2.45M€
Augmentation de la valeur des titres restaurant	0.495M€	0.13M€	0.325M€
<b>Total</b>	<b>4.2M€</b>	<b>1.08M€</b>	<b>2.78M€</b>

Ces mesures s'ajoutent à d'autres prises depuis le début de l'année 2022 et notamment :

- La nouvelle étape de mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier dernier pour les catégories C et au 1<sup>er</sup> septembre pour les catégories B et A,
- Les deux revalorisations du SMIC (en janvier et mai 2022),
- La mise en œuvre des nouveaux grades de catégorie C,
- Le passage au régime indemnitaire "de droit commun" sans période transitoire pour l'ensemble des agents de la filière médico-sociale reclassé en catégorie B,
- La revoyure des correspondant.e.s de restauration,
- Le desserrement des critères internes d'avancement de grade des agents de catégorie C et de catégorie B, en particulier pour les agents de catégorie C, le passage en C3 à 10 ans avant l'âge légal de départ à la retraite,
- La revalorisation des taux de rémunération des vacances dans les accueils de loisirs municipaux,
- La revalorisation des indemnités d'entretien et de petit équipement des assistant.es maternel.es,
- La valorisation du travail du dimanche et du samedi.

Toutes ces mesures nationales et locales illustrent l'effort engagé par l'employeur afin d'améliorer les conditions de rémunération des agents de nos collectivités, et tout spécifiquement en faveur des plus vulnérables.

**Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur la proposition de revalorisation des titres restaurant contenue dans ce rapport.**